

**DELIBERATION N°7-2023**

En date du 13 Avril 2023

Approbation du Compte de Gestion**BUDGET ANNEXE – Exercice 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just-Le-Martel, dûment convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie le 13 avril 2023 à 20h00, sous la présidence de M. Joël GARESTIER, Maire.
Mme Emilie TALLET a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

PRESENTS :

M. Joël GARESTIER, Maire ;

Mmes. Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT ; Martine CARRILLO ; Régine DE PAIVA, Adjointes

MM. Philippe HENRY ; Jean-Luc GARCIA, Adjoint

Mmes. Patricia CHABROUX VICENTE ; Hélène TOUCAS ; Virginie BASSALER ; Isabelle COUTY ; Emilie TALLET ; MM. Bernard GLANDUS ; Patrick SIMON ; Stéphane GIRARD ; Jean-Philippe NANEIX ; Brice APPERT ; André GAILLARD ; Victor GRANDJACQUOT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

- Mme. Magali GADY

- M. Manuel VERGER

- M. Sébastien PEAUDE CERF (pouvoir à M. Philippe HENRY)

- Mme. Christelle DESMOULINS (pouvoir à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT)

- Mme. Claude THIBAUT GUILLON (pouvoir à M. André GAILLARD)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion 2022 du budget annexe de la commune, dressé par Monsieur le Trésorier principal,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 087014

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LIMOGES ET AMENDES

ETABLISSEMENT : LOCAUX PROFELS-ST JUST LE MART

Résultats budgétaires de l'exercice

22703 - LOCAUX PROFELS-ST JUST LE MART

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	763 910,60	79 452,14	843 362,74
Titres de recette émis (b)	112 910,60	60 545,87	173 456,47
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	112 910,60	60 545,87	173 456,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	763 910,60	79 452,14	843 362,74
Mandats émis (f)	41 829,40	15 428,30	57 257,70
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	41 829,40	15 428,30	57 257,70
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	71 081,20	45 117,57	116 198,77
(h - d) Déficit			

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité et la concordance des opérations :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Article 2 : De donner pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 14 avril 2023.

Le Maire,



Joël GARESTIÈR

Transmis au représentant de l'Etat le : 20 avril 2023

Publié le : 14 avril 2023